

AVIGNON

Ville d'exception

Ville d'AVIGNON

POLE PAYSAGES URBAINS

Département Habitat, Urbanisme et Ecologie Urbaine

JBM/DA

CERTIFICAT D'AFFICHAGE - DE NON RECOURS
ET DE NON RETRAIT
SUR LA DELIVRANCE DE DECLARATION PREALABLE

Je soussigné, atteste que :

La Déclaration Préalable N° 84007 21 00409

Délivrée le 13.07.2021 à DEMETER IMMO DEVELOPPEMENT

a été affichée en Mairie d'Avignon
du 13.07.2021 au 13.09.2021
et n'a fait l'objet d'aucun recours et d'aucun retrait notifiés à ce jour
à la commune d'Avignon,
conformément à l'article R 600-1 du code de l'Urbanisme

Fait à Avignon, le 19 octobre 2021

Pour le Maire,
Le Chef de Département
Département Habitat-Urbanisme et
Ecologie Urbaine,



Jean-Baptiste MARTIN.

Nota : Il est précisé que le délai de recours court pendant 2 mois après la date du dernier affichage devant être réalisé en Mairie d'Avignon et sur le terrain.
Cette attestation ne préjuge en rien de l'existence de l'affichage qui doit être fait par le pétitionnaire sur les terrains qui abriteront les constructions faisant l'objet du présent permis.

⚡⚡⚡⚡⚡

Nous vous invitons aussi à vous rapprocher directement du Tribunal Administratif de Nîmes pour vous faire confirmer l'absence de recours contentieux devant cette juridiction.